

À Saint-Eloy-les-Mines, le 24 octobre 2023



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 25 octobre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Christophe SARRE ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Gilles GOUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à René POUILLE ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Michel BANCAREL remplacé par Patricia ROSSIGNOL ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : François BRUNET ; Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Bernadette GOURSON ; Pascale JEAN ; David SABY

En Exercice : 53 -

Présents : 36 -

Votants : 45 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président indique que la signature avec la société SOCAMONT a enfin eu lieu.

Concernant la situation des EHPAD, cela reste compliqué tant financièrement qu'au niveau de du personnel qui n'est pas stable. Mais il faut noter l'arrivée d'une directrice le 18 décembre, un futur entretien avec une cadre de santé, mais toujours en recherche d'infirmier. Au prochain Conseil d'administration du 5 décembre, vote des budgets. Le Président a échangé avec le directeur de l'ARS afin de convenir d'un RDV avant la fin de l'année pour évoquer les difficultés et essayer de trouver des solutions.

Le Président rappelle que concernant l'enquête sur les ZAE, il est important de répondre même s'il n'y en a pas sur les communes.

Un rappel est fait sur la Conférence des Maires qui a eu lieu le 6 octobre dernier et qui concernait le SCOT et le PLUI.

Mme Oriol étant absente à cette réunion, elle demande à avoir les supports qui ont été projetés lors de la séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Transferts de charges entre la Communauté de Communes et ses budgets annexes

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le budget principal de la Communauté de Communes a pris en charge des dépenses de ses budgets annexes à hauteur de 45 774.06 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE » au profit du budget principal à hauteur de 32 069.06 € correspondant à :
- Le poste de chargé de développement économique à hauteur de 25%, l'agent technique en CUI à 100 % et agent d'accueil à hauteur de 50% soit 32 069.06 €.

- De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de la CCPSE » au profit du budget principal à hauteur de 13 705 € correspondant à :
- Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 25% soit 13 705 €

Adopté à l'unanimité

2. Transferts de charges entre la Communauté de Communes et son CIAS

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge certaines dépenses des budgets du CIAS, à hauteur de 100 429.51 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant du remboursement au profit du budget principal de la communauté de communes par le budget principal et les budgets annexes du CIAS comme suit :

- Budget annexe « Aide à domicile » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Hébergement (locaux de Pionsat-St Gervais) : 8 500.00€
- Frais de maintenance et de locations des photocopieurs : 3530 €
- Frais de personnel administratif : 19 744.01 €
- Frais de maintenance informatique : 2570 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 34 344.01 €.

- Budget annexe « EHPAD Maurice Savy » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes : (73.81%)

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 2572 €
- Frais de maintenance informatique : 2 303.61 €
- Charge de personnel service compta 11 662.05 € soit 50%
- Charge de personnel service RH 12 826.20 €
- Charge de personnel Astreinte 2500 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 31 863.86 €

- Budget annexe « Foyer Logement Les Tilleuls » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 912 €
- Frais de maintenance informatique : 817.39 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 1729.39 €.

- Budget annexe « EHPAD des Bords de Sioule » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes (26.19%) :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 3484€
- Frais de maintenance informatique : 2020 €
- Charge de personnel service compta 11 662.05 € soit 50%
- Charge de personnel service RH 12 826.20 €
- Charge de personnel Astreinte 2500 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 32 492.25 €.

Adopté à l'unanimité

3. Ouverture de crédits 2024 en investissement

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire de pouvoir commander et procéder au paiement de certaines factures relatives aux travaux d'investissement en attendant l'adoption du budget 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Crédit ouverts budget 2023	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du budget
SERVICE CULTUREL (opération 0004)		
20- Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21- Immobilisations corporelles	35 990.69 €	8 997.67 €
23- Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €
EQUIPEMENT DIVERS MATERIEL ET MOBILIER (opération 0003)		
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	262 141.97 €	65 535.49 €

23- Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
MEDIATHEQUE (opération 0010)		
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
23- Immobilisations en cours	0 €	0 €
Operations non individualisées (opération 0002)		
20 - Immobilisations incorporelles	192 162.00 €	48 040.50 €
21- Immobilisations corporelles	288 299.49 €	72 074.87 €
23- Immobilisations en cours	355 235.74 €	88 808.93 €
ARBORETUM (opération 0053)		
20 - Immobilisations incorporelles	0 .00€	0.00 €
23- Immobilisations en cours	89 000.00 €	25 250.00 €

Adopté à l'unanimité

4. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Président rappelle que l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy et ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy et ses budgets annexes :
 - o Budget annexe Atelier Relais,
 - o Budget Annexe Zones d'activités de la CCPSE
 - o Budget annexe Location de locaux Professionnels de la CCPSE, à compter du 1er janvier 2024.

La collectivité opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Règlement budgétaire et financier M57

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'en adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2024, la collectivité s'engage à se doter d'un règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En tant que document de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

6. Fongibilité des crédits M57

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que l'instruction comptable et budgétaire permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le président devra informer les membres du conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à procéder, à compter du vote du budget de l'exercice 2024, à ces mouvements de crédits si nécessaire aux conditions énoncées ci-dessus.

Contre : Mme Duron

Adopté à la majorité

7. Fixation des durées d'amortissement et de la gestion des amortissements et immobilisation en M57

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- L'application des durées d'amortissements pour toutes les immobilisations concernées ainsi qu'aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, tant pour les investissements passés
- Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Adopté à l'unanimité

8. Adhésion aux missions du Centre de Gestion relative à la santé et à la sécurité au travail

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme susvisée arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est nécessaire que l'EPCI soit accompagné dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de ses agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, aux missions du Centre de Gestion relatives à la santé et à la sécurité au travail, soit 110€ par an et par agent (intégrant, par rapport à la précédente convention, le volet accompagnement à l'inaptitude physique et le volet accompagnement social) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et jointe en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Adopté à l'unanimité

9. Mandat au Centre de gestion pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif de protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire que l'EPCI soit d'accompagnée dans la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025, avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local, compte tenu de la complexité de ces négociations.

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025,

sur la base d'un contrat collectif obligatoire. Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance. Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance. Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Communauté de communes a la possibilité de mandater le Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour négocier et de conclure un accord collectif, qui ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Communauté de communes, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Adopté à l'unanimité

10. Recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique que pour les besoins de la Communauté de communes, il est également nécessaire de recruter :

- 4 agents contractuels article L332-23 1° de la loi L332-23
- 4 agents contractuels article L332-23 2° de la loi L332-23

Au maximum en équivalent temps plein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la délibération n°14 du 11 avril 2017 prévoyant le recrutement temporaire que de 4 agents contractuels sur des emplois non permanents
- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements sus-décrits dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

11. Modification de la liste des Vice-Présidents

Le Président indique qu'en cas d'empêchement, il est nécessaire que le 1^{er} vice-président soit disponible pour assurer le suivi des dossiers communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier l'ordre du tableau des vice-présidents comme suit :

Fonction	Prénom NOM
1 ^{ère} Vice-Présidente	Madame Karine BOURNAT-GONZALEZ
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Christophe SARRE
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Bernard FAVIER
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Anthony PALERMO
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Sylvain DURIN
6 ^{ème} Vice-Présidente	Madame Jacqueline DUBOISSET
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jacques THOMAS
8 ^{ème} Vice-Présidente	Madame Sabine MICHEL

- De ne pas modifier les délégations de fonctions des vice-présidents.

Le Président indique que Mme Soulier est nommée en tant que déléguée à la Petite Enfance en remplacement de Mme Piquelle.

M. Jouhet demande si pour une charge de travail moindre, les indemnités sont les mêmes. Le Président répond que les Vice-Présidents ont la même indemnité, quel que soit leur ordre.

Par contre, comme dans une commune en ce qui concerne le 1^{er} adjoint, à la communauté de communes le 1^{er} VP doit être davantage disponible, surtout en cas d'indisponibilité du Président.

M. Jouhet déplore que le 1^{er} Vice- président ne soit plus un représentant de la ville de Saint-Eloy. Le Président répond que cela n'est pas une question de point de vue géographique mais plus en rapport avec la charge de travail et l'implication de chacun.

Contre : Mme Duron, M. Cazeau, M. Astruc

Abstention : Mme Meunier, Mme Roche, M. Boilot, M. Jouhet, M. Peny et M. Bellard

Adopté à la majorité

12. Convention de partenariat avec l'association Les Anciens et les Amis de la Casamance

Le Président indique que depuis 30 ans l'Association « Les Anciens et les Amis de la Casamance » récupère auprès de grandes entreprises ou d'administrations des voitures amorties. Ces véhicules sont remis à neuf et aménagés de façon à pouvoir être équipés de brancards.

Durant deux ans, l'A.A.C rénove les véhicules avec le concours de mécaniciens bénévoles et avec celui de lycées ou d'établissement de formation dispensant des formations dans le domaine de l'automobile. Tous les deux ans ces véhicules sont convoyés en Casamance, Région du Sénégal, où ils sont remis à des postes de santé sur recommandation des instances administratives et

sanitaires locales. Ils permettent le transport des malades nécessitant d'être transférés sur les hôpitaux régionaux dans des conditions plus rapides et confortables que sur une bicyclette ou une moto.

Un suivi des véhicules est organisé sur place ce qui a permis d'en allonger la durée de vie, actuellement de 8 ans en moyenne, et par voie de conséquence, d'améliorer le maillage de desserte.

À ce jour, près de 350 véhicules ont été acheminés et environ 70 véhicules sont encore en service. Un prochain convoi d'une vingtaine de véhicules est en préparation pour novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Les Anciens et les Amis de la Casamance reprenant les engagement sus décrits.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

13. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Président présente le dossier de demande de subvention suivant qui a été reçu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame D'ELGARD MANDARD Lucienne	PO	Le Bourg - 63330 SAINT-MAIGNIER	Travaux d'Autonomie de la Personne	Subvention accordée par délibération n°15 du 7 mars 2023 pour un montant de 1000,00 € annulée pour changement de type de travaux (Précarité Energétique) et remplacée par la demande ci-après désignée				
				24522,71 €	1000,00 €	5,00%	10000,00 €	45%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

14. Modification du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre des OPAH

Le Président indique que l'aide aux travaux de ravalement de façade complète le dispositif global d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire.

Cette proposition de modification de l'aide doit permettre de faire bénéficier tout le territoire sans différenciation de localisation géographique.

Ce qui change :

Modification de l'éligibilité de l'aide simple (10%) : Application de l'aide quelle que soit la localisation sur le territoire de la CC et ventilation du budget en conséquence.

En ce qui concerne l'aide majorée (15%) :

- Inchangée concernant Saint Eloy les Mines et Saint Gervais (dans le cadre de l'OPAH RU)
- Abondement de l'aide communautaire par une seule commune SERVANT sur un périmètre défini par la commune, dans la limite de 10 dossiers par an.

Nombre de logements concernés :

	Nb logts	Répartition		Enveloppe (en €)
Aide simple	55	Tout le territoire PSE	Aide simple (10%)	66 000
Aides majorées	30	Linéaire Saint Eloy	Aides majorées (15%)	99 000
	15	Linéaire saint Gervais	dont Linéaire Saint Eloy	54 000
	10	Linéaires autres communes	dont linéaire Saint Gervais	27 000
<i>Ss total aides majorées</i>	55		dont linéaire Servant	18 000
TOTAL	110		TOTAL	165 000

Pour récapituler, sur les 5 années de l'OPAH (2023/28) :

Initialement 100 dossiers étaient prévus au titre de l'action soient :

- 75 dossiers en aide majorée (linéaires Saint Eloy, Saint Gervais, linéaires « autres communes »)
- 25 en aide simple (tout le territoire, hors linéaires)

30 dossiers prévus linéaires
« autres communes » soient
54 000€

Désormais, après modification, un objectif de 110 dossiers est prévu :

- 55 dossiers en aide majorée (linéaires Saint Eloy, Saint Gervais, Servant)
- 55 dossiers en aide simple (tout le territoire, hors linéaires)

Concrètement, la modification de l'aide simple implique donc :

- La suppression de 20 dossiers façades en aides majorée prévus initialement sur le linéaire « autres communes » contre 30 dossiers prévus initialement. Cela correspond aux 10 dossiers prévus par la commune de Servant, seule commune ayant délibéré pour abonder l'aide communautaire.

- L'ajout de 30 façades en aide simple, répondant à la volonté des élus de développer une aide accessible à l'ensemble du territoire.

Le budget déjà validé, affecté à l'action est maintenu sur les 5 ans, soit une enveloppe globale de 165 000€.

Toutefois, une nouvelle ventilation était nécessaire, s'établissant comme suit :

- 81 000€ (OPAH RU – Saint Eloy et Saint Gervais) → inchangés
- 84 000€ (OPAH Communautaire et linéaires « autres communes - dont Servant »).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions ci-annexé.

Mme Daffix-Ray demande ce que signifie le terme « linéaire des autres communes ».

Le Président répond qu'il n'y a plus de linéaire et que cela s'applique à toute la commune.

Mme DAFFIX-RAY demande les modalités que la commune doit inscrire sur sa délibération et sur quel montant.

Le Président rajoute que l'on fera repasser un courrier avec une note et une délibération modèle mais qu'il faut un minimum de 5% d'abondement de la commune.

Abstention : M. Astruc

Adopté à l'unanimité

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

15. Fixation du montant de la participation financière de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération « Chèque local »

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui rappelle que la délibération n° CC2023-07-12 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 approuve la mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale, dénommé chèques « Local ». Il convient maintenant de fixer le montant de la participation financière de la CCPSE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 euros par chèque pour une valeur faciale de 5 euros,
- D'approuver les conventions points de vente et bénéficiaires en annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance et le Président laisse la parole à Mme Duboisset qui invite les élus à se rendre sous le carport afin d'inaugurer la voiture dédiée au service Covoit'Santé63.